



# Règlement Intérieur

En date du 06/10/2015

## Ski Club de Besse

Le but de ce règlement est de préciser pour chaque coureur et chaque famille entrant ou faisant partie du SKI CLUB, ce que doit être son engagement vis-à-vis de la structure qui l'accueille.

### I Le comportement de l'adhérent à l'entraînement

#### 1) Le coureur :

1/1 - Le coureur doit rechercher toute occasion de se perfectionner, de progresser, c'est le cas pour tout ce qui touche à sa préparation physique et technique, et au déroulement des compétitions auxquelles il participe.

1/2 - Le coureur doit avoir la meilleure hygiène de vie possible ; refus de tout produit dopant, de toute consommation d'alcool lors des entraînements et des courses, une alimentation équilibrée, des temps de repos suffisants. Il doit impérativement suivre les directives des entraîneurs à ces sujets lors des entraînements, des déplacements, en courses ou en stages.

1/3 - Les coureurs s'engagent à participer à toutes séances d'entraînement et toutes compétitions pour lesquelles ils ont été inscrits. Dans un souci d'organisation et de respect mutuel nous souhaitons responsabiliser nos skieurs sur les notions de ponctualité et d'assiduité.

1/4 - Les coureurs sont pris en charge par le club à partir du lieu et de l'heure fixés par l'entraîneur pour le rendez-vous (déplacement), ou à partir de l'heure du début de l'entraînement jusqu'à ce que l'entraîneur décide la fin de celui-ci.

1/5 - Le coureur s'engage à porter en parfait état de propreté la « Tenue du club » sur les lieux d'entraînement et de compétition afin de promouvoir au mieux l'image du ski club.



1/5-a : La « Tenue » du Ski-Club est celle définie par le Club. Seuls les coureurs inscrits aux groupes compétitions sont concernés par le **port OBLIGATOIRE de la Tenue**, à savoir la VESTE définie en 2014/2015 noire et orange (U10 à U16) ou la SOFSHELL (U18 et <) définie en 2014/2015.

1/5-b : **TOUT AUTRE TENUE N'EST PAS ADMISE**. Seuls les sponsors validés par le Comité Directeur ou la Commission Alpine peuvent être affichés sur les tenues du Club.

1/5-c : La « Tenue du Club » fait l'objet d'un règlement séparé donné et signé lors de la remise de la tenue et de la licence et également lors de l'inscription sur la « Fiche de location de la Tenue SKI CLUB ».

## **2) Le Respect :**

2/1 - Chaque coureur s'engage à n'utiliser son forfait de remontées mécaniques que pour lui-même, à avoir un comportement exemplaire dans les files d'attente, à n'utiliser les couloirs prioritaires que dans le cadre des entraînements avec le club. Il est rappelé l'obligation de respecter le personnel des remontées mécaniques et la réglementation en vigueur.

De même chaque adhérent s'engage à n'utiliser son forfait de remontées mécaniques que pour lui-même. En cas de non-respect de cette clause, le forfait sera invalidé pour le reste de la saison, et ne sera pas renouveler l'année suivante à titre de sanction.

2/2 - Le coureur doit avoir des relations de respect et de politesse avec tous ceux qui constituent son environnement de skieur. Il doit être conscient qu'à travers lui c'est l'image du club qui est en jeu.

2/3 - Le coureur s'engage à respecter les règles de sécurité telles qu'elles sont fixées pour la pratique du ski. Cela concerne son comportement général sur les pistes et en hors-pistes, ainsi que le respect des règles fixées pour la compétition et lors des entraînements.

2/4 - Le coureur s'engage à ne pas dégrader et à maintenir en parfait état de propreté les biens collectifs du club : locaux, véhicules, matériel, commun. Le coureur devra se soumettre à toutes les directives données par les entraîneurs dans ce sens.

### 3) **Sanctions :**

3/1 Tout manquement grave aux règles du club : dégradation, détournement, manque d'assiduité, non-respect des articles du règlement intérieur...fera l'objet d'une sanction.

3/2 Sur proposition de la commission alpine ou de la commission nordique le bureau restreint décidera de la sanction et le notifiera par écrit au coureur et à sa famille.

- Exclusion temporaire des activités du club de 1 à 15 jours
- Retrait du forfait saisonnier
- Exclusion définitive

3/3 L'appel d'une décision de sanction est possible sur demande écrite du coureur et de sa famille auprès du président du club. La lettre indiquera les raisons de l'appel.

Le Comité Directeur se réunira alors en commission disciplinaire dans un délai de 8 jours, entendra le jeune et sa famille et statuera de manière définitive. L'appel est suspensif de la sanction.

## **II La participation du club à l'effort de formation de ses moniteurs fédéraux et entraîneurs fédéraux**

Le club prend en charge sur proposition des commissions Alpine et Nordiques les frais d'enseignement engagés par ses licenciés souhaitant se former aux qualifications de Moniteur ou entraîneur Fédéral. Un certificat de l'employeur certifiant qu'aucune prise en charge n'est assurée sera fourni à l'appui de la demande de prise en charge.

L'adhérent ainsi formé s'engage pour une durée minimum de 3 ans et au moins 200 heures à entraîner les différents groupes du club définis par les commissions alpines ou nordiques.

En cas de non-respect de cet engagement, un remboursement des frais de formation sera demandé.



### III Prise en charge des licences FIS

Le club prend en charge les licences FIS, sur proposition des commissions alpines et nordiques, des coureurs du club engagés sur les épreuves internationales sous réserve d'un engagement de participer à au moins 2 courses internationales. En cas de non-respect de cette règle, le remboursement de la licence FIS sera demandé.

A : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_

Signature de l'adhérent :

Suivi de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

